

CONTRACTUEL-LE-S

FAÎTES VALOIR VOS DROITS!

FIGHE INFO
1ER DEGRE

Nous nous devons de rappeler que l'embauche de contractuel-le-s est un choix de notre ministère qui tend à précariser les enseignant-e-s. Ce serait soi-disant pour pallier le manque d'enseignant-e-s dans certains départements, que les DSDEN recrutent des personnels pour assurer l'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires, en tant que contractuels.

Le cadre réglementaire :

- Le recrutement se fait par contrat de droit public à durée déterminée, pour une durée maximale d'une année scolaire.
- Le temps de service est de 27 heures par semaine.
(24h devant élèves avec les 108h d'obligation de service.)
- Le niveau d'études requis est fixé au master, mais est parfois abaissé au niveau licence dans certains départements.

-Le décret n° 81-535 du 12 mai 1981, applicable aux enseignants du 1er degré, précise le cadre de rémunération des professeurs contractuels, en fonction de quatre grilles de rémunération dotées chacune d'un indice minimum, moyen et maximum, en fonction du diplôme détenu et de l'expérience professionnelle. **Les indemnités doivent être versées, au prorata du service effectué** (ISAE, éducation prioritaire...).

Nos revendications

- La titularisation de tous les contractuel-le-s avec départ en formation !
- La prise en compte de l'entièreté des années de service au moment du reclassement.
- Une augmentation des salaires pour tou-te-s, en tendant vers l'égalité salariale.
- Mise en place d'une CCP 1er degré!

DROITS SYNDICAUX: PETIT RAPPEL...

Comme n'importe quel-le enseignant-e;

- Vous avez le droit de faire grève.
- Vous avez le droit de participer aux réunions d'information syndicale.
- Vous avez le droit à 12 jours de formation syndicale par an.